

**Liste des organismes étrangers agréés en application des dispositions du  
Décret n° 2011-225 du 28 février 2011.**

**Publication sur le site internet « *impots.gouv.fr* »**

Nouvelle fiche à publier :

Organisme agréé	Fondation « Oorlogsgravenstichting »
Forme juridique	Fondation de droit néerlandais
Date de création	13 septembre 1946
Siège social	Zeestraat 85, 2518 AA 's-Gravenhage aux Pays-Bas,
Adresse site internet	<a href="https://www.oorlogsgravenstichting.nl">https://www.oorlogsgravenstichting.nl</a>
Objet statutaire	<p>La fondation néerlandaise « Oorlogsgravenstichting » est une fondation privée qui a pour objet d'ériger et d'entretenir, aux Pays-Bas et dans le monde, des monuments et des sépultures de militaires et de civils morts au cours de la seconde guerre mondiale et des conflits ultérieurs. À cet égard, la fondation entretient notamment à Capelle, aux Pays-Bas, des sépultures de militaires français, ainsi que les tombes de militaires néerlandais enterrés en France au cimetière de guerre d'Orry-la-Ville dans l'Oise.</p> <p>Par ailleurs, la fondation intervient occasionnellement en matière d'identification des dépouilles anonymes et organise annuellement des visites et des commémorations, ainsi que des échanges scolaires entre les écoliers de Capelle et ceux d'Orry-la-Ville.</p>
Date de l'agrément	<b>16 février 2021</b>
Nature de l'agrément	Agrément accordé sur le fondement des dispositions prévues au I de l'article 795-0 A du CGI.
Durée de validité de l'agrément	<b>Entre le 16 février 2021 et le 31 décembre 2024</b>
Effet de l'agrément	Les libéralités versées au profit de la fondation néerlandaise « Oorlogsgravenstichting » pourront bénéficier d'une exonération de droits de mutation à titre gratuit à la condition qu'elles soient affectées <u>exclusivement</u> à des activités éligibles réalisées sur un territoire de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales entre la date du présent agrément et le 31 décembre 2024.